

CONVENTION LIGUE IDF FFME ET UNSS CRETEIL

2023 - 2024

Entre les soussignés :

L'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) de l'académie de Créteil,
représentée par **Monsieur Cédric SEVERE**, son Directeur Régional
d'une part, et

La Ligue Ile-De-France Montagne Escalade
représentée par **Monsieur Patrick RIVERA**, son Président
d'autre part,



PRÉAMBULE

Le Plan Académique de Développement du Sport Scolaire (PADSS) 2020 – 2024 et le Plan Académique de Créteil constitue la feuille de route stratégique du développement de l'UNSS régional.

En cela, les conventions qui lient l'UNSS Créteil aux ligues sportives sont prépondérantes afin de favoriser l'accès des licenciés UNSS au monde fédéral, comme sportifs mais aussi par la prise de responsabilité au sein des clubs (juge, arbitre, secouriste, coache, organisateur, reporter...). Les deux valeurs fondatrices de l'UNSS que sont le **PARTAGE** et la **REUSSITE** témoignent de cette nécessité.

Le Comité Régional IDF de montagne escalade et ses organes déconcentrés participent à l'ensemble des objectifs stratégiques du PADSS 2020-2024, en particulier par le biais de la Commission Mixte Régionale (CMR).

L'objectif prioritaire de cette convention est le développement de l'escalade et le perfectionnement des élèves dans les collèges, lycées et dans toutes les structures affiliées de l'académie de Créteil.

Article 1

Cette convention s'inscrit pleinement dans le cadre de la convention nationale qui lie l'UNSS nationale et la Fédération Française Montagne et Escalade (FFME), signée le 1 Février 2021 par Nathalie CONSTANTINI (Directrice Nationale de l'UNSS) et Pierre YOU (Président de la FFME).

<https://eduscol.education.fr/document/10049/download>



Article 2

Les modalités de participation de la ligue IDF montagne escalade aux manifestations de l'UNSS Créteil sont les suivantes :

A/ La Commission Mixte Régionale (CMR) est l'organe de décision officiel. Elle est mise en place à l'initiative des organismes responsables des deux fédérations aux échelons correspondants.

Leur composition est la suivante :

- le Directeur du service régional de l'UNSS ou son représentant, préside la commission,
- les membres désignés par la ligue IDF montagne escalade.
- les animateurs d'AS, désignés par l'UNSS régional.

La Commission Mixte Régionale peut inviter toute personne, à titre consultatif, dont la compétence est jugée utile.

Leurs initiatives et leurs actions seront conduites en cohérence avec celles de la Commission Mixte Nationale (CMN).

Un bilan annuel sera effectué lors de ces temps de CMR par les deux entités.

Son but est d'organiser des compétitions à finalité académique ainsi que des évènements ponctuels afin de faire découvrir et pratiquer l'escalade au sein des Associations Sportives (AS) scolaires. En effet, l'UNSS et ses organes déconcentrés organiseront des manifestations promotionnelles destinées au plus grand nombre.





B/ Pôle compétitif

Les championnats académiques d'établissement, d'excellence et de sport partagé sont régis par la circulaire académique, construite et validée en CMR, et respectant la fiche sport et le règlement fédéral édicté par la Direction Nationale de l'UNSS.

Les compétitions à finalité académique proposent des formules spécifiques permettant la participation des élèves en situation de handicap sous forme d'une équipe sport partagé, composé d'élèves en situation de handicap et valides.

L'UNSS Créteil s'engage à délivrer les résultats de ses rencontres à la ligue IDF montagne escalade.

La ligue IDF montagne escalade et / ou ses organes déconcentrés peuvent apporter leur soutien lors de ces rencontres en proposant des ouvreurs afin d'organiser le championnat. L'UNSS s'engage à solliciter les établissements dotés de structures artificielles d'escalade, pour une mise à disposition des installations à destination de la ligue IDF montagne escalade (travail technique, formation, ...) pendant les périodes de vacances scolaires.

En complément des compétitions qualificatives aux Championnats de France, des compétitions spécifiques pourront être organisées afin d'élargir l'offre de pratique de nos jeunes licenciés. Ces nouvelles formes de pratique seront construites conjointement avec la ligue IDF montagne escalade et / ou ses organes déconcentrés (comités et / ou clubs).

L'ensemble des informations concernant le pôle compétitif est à retrouver en Annexe 1 – Fiche action « Pôle compétitif » et sera mis à jour tous les ans et validé en CMR.

C/ Pôle développement

La FFME autorise les grimpeurs déjà licencié à l'UNSS dans la saison en cours à participer au rencontres départementales (inscription en contactant les comités territoriaux locaux). L'ensemble des compétitions sont disponible à l'adresse suivante: idf.ffme.fr puis onglet "compétitions". Si la participation du licencié UNSS engendre une qualification régionale le grimpeur sera dans l'obligation d'adhérer à la FFME pour continuer la compétition.

L'UNSS Créteil et la ligue IDF montagne escalade favoriseront le conventionnement local entre les AS des établissements et les clubs sportifs (annexe 3). Cet collaboration peut prendre plusieurs formes (échanges de mur, intervention réciproque, journée portes ouvertes, rencontre sportive, défis à distance ou en présentielle, ...). Dans cet objectif, l'UNSS s'engage avec l'aide de la ligue IDF montagne escalade à promouvoir les passeports escalade. Le livret est adapté à la gestion par modules, et facilite la progression dans la filière sportive tout en permettant de valider son autonomie en grandes voies (convention en annexe 4).

Pour cela, la ligue IDF montagne escalade met à disposition :

Des conventions entres les deux structures (annexe 4) d'une part, et la possibilité qu'une personne compétente et extérieure aux animateurs d'AS, intervienne dans la validation des "Passeports" d'autre part. La validation par les animateurs AS sans spécificité peut s'effectuer jusqu'au passeport orange).

Des actions de promotion peuvent être envisagées dans les départements, par le biais de rencontre entre une AS et un club.

La ligue IDF montagne escalade sera sollicité pour participer à des grands évènements types JNSS, SOP, JOP ou de toutes autres organisations promotionnelles organisées par le service régional de l'UNSS Créteil.





Des journées spécifiques à destinations des élèves en situation de handicap seront organisées afin de permettre à tous les jeunes scolarisés de l'académie de pouvoir découvrir l'escalade. Ces temps seront construit avec les différents partenaires que sont : la ligue IDF montagne escalade mais également les Comités Handisport et Ligue Sport Adaptés.

Les deux signataires de cette convention s'engagent à promouvoir une pratique sportive vectrice de santé et de lutte contre toutes formes de discriminations. L'UNSS Créteil et la ligue IDF montagne escalade s'engagent à sensibiliser leurs licenciés d'une part et à proposer des programmes d'accompagnement des manifestations sportives sur ces thèmes d'autre part, selon les objectifs suivants :

- Lutte contre la sédentarité, le surpoids et l'obésité,
- Meilleure gestion du stress,
- Développement de l'estime de soi,
- Lutte contre les discriminations de tous ordres, les violences et les incivilités,
- Sensibilisation au développement durable,
- Prévention des conduites addictives et le dopage.

Les deux signataires s'engagent à faire connaitre à l'autre les sanctions et/ou suspensions prononcées à l'égard de leurs licenciés qu'elles jugent utiles de devoir être frappées d'extension.

La ligue IDF montagne escalade, dans la mesure du possible, s'engage à proposer un ou plusieurs ambassadeurs, sportifs de haut niveau, en fonction des disponibilités et des accords avec les entraîneurs, sur des évènements co-organisés. Lorsque cela est possible, le nom du championnat académique portera le nom d'un champion franciliens.

L'ensemble des informations concernant le pôle développement est à retrouver en Annexe 1 – Fiche action « Pôle développement » et sera mis à jour tous les ans et validé en CMR.

D/ Pôle Formation

a/ Jeunes licenciés

L'UNSS propose des formations à destination des jeunes licenciés pour devenir Jeune Juge / Arbitre et/ou Jeune Coach. Ces rôles sont nécessaires pour le fonctionnement des rencontres UNSS.

Les formations Jeunes Juges / Arbitres UNSS seront ouvertes aux licenciés FFME scolarisés en collège ou lycée, dans le but de découvrir l'activité de jeune juge sous réserve de places disponibles. Si le jeune possède la double licence FFME / UNSS, il pourra, sous réserve de réussite à l'examen, arbitrer lors des rencontres UNSS.

La convention entre l'UNSS et la FFME précise que le jeune juge/jeune arbitre de certification de niveau académique ou national permet une équivalence. La certification de niveau académique UNSS permet la validation du stage théorique de juge fédéral de bloc et difficulté de niveau 1. La certification de niveau national UNSS permet le titre de Juge fédéral de bloc et difficulté de niveau 1. Ces équivalences peuvent être obtenues en prenant contact auprès de la FFME (le licencié UNSS doit être également licencié FFME).

L'UNSS Créteil s'engage à communiquer à la ligue IDF montagne escalade la liste des Jeunes Juges / Arbitres et Jeunes Coachs certifiés de niveau départemental à national.

b/ Animateurs d'AS

La ligue IDF montagne escalade proposera des formations et / ou des outils aux animateurs d'AS pour développer la pratique du plus grand nombre.

Des stages seront organisés et inscrit dans le Plan Académique d'Animation de Créteil (PAA), afin de perfectionner les compétences des animateurs.

L'ensemble des informations concernant le pôle formation est à retrouver en Annexe 1 – Fiche action « Pôle formation » et sera mis à jour tous les ans et validé en CMR.

E/ Communication

L'UNSS Créteil et la ligue IDF montagne escalade communiqueront sur leurs statistiques ou toutes autres données dans le but d'améliorer les services dans les territoires.

Pour l'UNSS Créteil :

- Les statistiques des licenciés de l'académie de Créteil,
- Le recensement de tous les Jeunes Officiels du niveau départemental au niveau national,
- La liste des Associations Sportives Escalade et leur répartition sur les territoires,
- La liste des Sections Sportives Scolaires et leur répartition sur les territoires.

Pour la ligue IDF montagne escalade:

- La liste des clubs affiliés, des comités territoriaux et leur contact.

La ligue IDF montagne escalade et l'UNSS Créteil s'engagent à faire connaître leur collaboration par tout support jugé utile comme leur site internet :

www.idf.ffme.fr/ et www.unsscreteil.org/

La ligue IDF montagne escalade et l'UNSS Créteil communiqueront mutuellement sur les réseaux sociaux concernant l'ensemble des actions visant la promotion et/ou la pratique pour les jeunes.



Article 3

Application et durée :

La ligue IDF montagne escalade s'engage à appliquer les dispositions de la présente convention par lui et ses comités territoriaux.

La présente convention, conclue pour une période de 2 ans, est renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet à la date de signature.

Les fiches actions des projets seront révisées chaque année lors de la CMR et doivent préciser la saison scolaire pour laquelle elles s'appliquent.

Article 4

La résiliation :

La présente convention pourra être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre des parties, et en particulier en cas de non-respect des dispositions stipulées dans celle-ci.

Cette dénonciation se fera par lettre simple, avec un préavis de 3 mois.

Fait à Lagny-sur-marne, le 19 Avril 2023

Cédric SEVERE

Directeur Régional
de l'UNSS Créteil

Patrick RIVERA

Président de la Ligue IDF
Montagne Escalade



Annexe 1 - FICHE ACTION 2022 - 2023 N°1

Pôle compétitif : rencontres sportives officielles

Objectif(s) : **faire se rencontrer et s'affronter des jeunes dans le cadre réglementé du Championnat Académique et/ou France UNSS**

Description de l'action (contenu et modalités) : voir circulaire académique

Public concerné : **collèges et lycées de l'académie de Créteil et structures spécialisées**

Sexe : **mixte**

Nombres de bénéficiaires : **quota en fonction des équipes qualifiées**

Structures porteuses du projet : **UNSS Créteil et Ligue IDF FFME**

Personne chargée de l'action : BOUARAH Erwan

Tél : **06.15.20.12.72**. Courriel : erwanbouarahunss@gmail.com

Partenaires : Ligue IDF Montagne Escalade

Ressources humaines et financières : **prise en charge de l'UNSS Créteil et mise à disposition d'ouvriers par le ligue dans le cadre de la préparation des championnats académiques collèges et lycées.**

Calendrier académique prévisionnel : Mars/Avril **2023**

Calendrier national prévisionnel : **Championnat de France**

Action développée en : **Temps scolaire (essentiellement les mercredis après-midi)**

Outils : **Circulaire académique et Fiche sport nationale disponibles sur OPUSS**

Evaluation et indicateurs retenus :

- **Augmentation du nombre d'AS concernées et fidélisation des pratiquants d'une année sur l'autre**
- **Participation d'AS UNSS Créteil au Championnat de France**



Annexe 1 - FICHE ACTION 2022 - 2023 N°3

Pôle développement : Passeports Escalade

Objectif(s) : Validation des passeports escalade FFME

Description de l'action (contenu et modalités) : **mettre en lien la ligue et les AS qui souhaitent découvrir l'outil passeports escalade FFME.**

Public concerné : **collège et lycée de l'académie de Créteil**

Sexe : **mixte**

Nombres de bénéficiaires : **pas de limite**

Structures porteuses du projet : Ligue **IDF montagne escalade**

Personne chargée de l'action :

Nom : LEBEAU Alice

Tél : **07.86.51.81.19**. Courriel : a.lebeau@ffme.fr

Outils :

- **Convention d'agrément (annexe 4)**
- **Aide à la mise en place d'intervenant dans les AS, extérieurs aux animateurs d'AS pour la validation des passeports escalade**
- **Flyer de communication envoyé à toutes les AS**

<https://www.ffme.fr/escalade/formation-escalade/passeports/>

Evaluation et indicateurs retenus :

- **Signature de convention club / AS dans les 3 départements de l'académie**
- **Augmentation du nombre de passeports escalade validés**



Annexe 1 - FICHE ACTION 2022 - 2023 N°3

Pôle développement : liaison clubs / AS

Objectif(s) : **liaison entre les clubs et les AS de la ville (liste en annexe 2)**

Description de l'action (contenu et modalités) : **mettre en lien les clubs d'escalade les AS de la même commune**

Public concerné : **collège et lycée de l'académie de Créteil**

Sexe : **mixte**

Nombres de bénéficiaires : **pas de limite**

Structures porteuses du projet : Ligue **IDF montagne escalade et UNSS Créteil**

Personne chargée de l'action :

Nom : BOUARAH Erwan

Tél : **06.15.20.12.72**. Courriel : erwanbouarahunss@gmail.com

Outils :

- **Aide à la construction de convention club / AS (annexe 3)**
- **Aide à la mise en place d'intervenant dans les AS, extérieurs aux animateurs d'AS (annexe 4)**
- **Flyer de communication envoyé à toutes les AS ayant un club d'escalade sur leur commune + les AS Escalade.**

Evaluation et indicateurs retenus :

- **Signature de convention club / AS dans les 3 départements de l'académie**
- **Rencontre entre le club et l'AS Escalade de la commune**



Annexe 1 - FICHE ACTION 2022 - 2023 N°4

Pôle développement : journée parasport

Objectif(s) : **permettre à tous les élèves de bénéficier d'une pratique sportive en escalade**

Description de l'action (contenu et modalités) :

Public concerné : **collèges, lycées et structures spécialisées de l'académie de Créteil**

Sexe : **mixte**

Nombres de bénéficiaires : **groupe de 20 maximum**

Structures porteuses du projet : Ligue IDF montagne escalade et **UNSS Créteil**

Personne chargée de l'action :

Nom : BOUARAH Erwan et RELIER Marion

Tél : **06.15.20.12.72**. Courriel : erwanbouarahunss@gmail.com

Outils :

Recensement des élèves licenciés en situation de handicap

Recensement des licenciés FFME compétents pour initier le public en situation de handicap.

Evaluation et indicateurs retenus :

Nombre de participants à cet évènement de découverte de l'escalade



Annexe 1 - FICHE ACTION 2022 - 2023 N°5

Pôle formation : **formation et certification des jeunes juge et coach**

Objectif(s) : **former et certifier les jeunes dans les rôles de juges et/ou de coaches**

Description de l'action (contenu et modalités) : **mise en place de temps de formation pour des certifications académiques nécessaires au respect des modalités de participation aux compétitions UNSS. Toute équipe, pour être conforme, doit présenter un jeune juge et un jeune coach.**

Ouverture des formations UNSS aux licenciés FFME à condition d'être scolarisé en collège ou lycée. Intervention de formateur FFME dans les processus de formation et de certification.

Public concerné : **collèges, lycées et structures spécialisées de l'académie de Créteil** Sexe : **mixte**

Nombres de bénéficiaires : **un groupe de 40**

Structures porteuses du projet : Ligue IDF montagne escalade **UNSS Créteil**

Personne chargée de l'action :

Nom : **BOUARAH Erwan et CURE-DURIF François**

Tél : **06.15.20.12.72**. Courriel : **erwanbouarahunss@gmail.com**

Tél: **06.95.83.36.01**. Courriel: **francois.curedurif@ffme-crif.com**

Calendrier prévisionnel (lieu(x), jour(s), créneaux horaires de réalisation de l'action)

: **1 demi-journée avant les championnats (janvier)**

Action développée en : **Temps scolaire (essentiellement les mercredis après-midi)**

Outils :

- **Livret « je suis jeune arbitre / jeune coach » disponible sur OPUSS**
- **Un flyer de communication pour informer les clubs**

Evaluation et indicateurs retenus :

- **Augmentation du nombre de jeune certifié**
- **Accueil de jeunes licenciés FFME**



Annexe 1 - FICHE ACTION 2022 - 2023 N°6

Pôle formation : des animateurs dans le cadre du PAA

Objectif(s) : **former les animateurs d'AS**

Description de l'action (contenu et modalités) : Perfectionnement du savoir enseigner l'escalade pour faire progresser les élèves de très bon niveau.

Public concerné : **animateurs de l'académie de Créteil**

Sexe : **mixte**

Nombres de bénéficiaires : 20 personnes max par session

Structures porteuses du projet : Ligue IDF montagne escalade **et UNSS Créteil**

Personne chargée de l'action :

Nom : BOUARAH Erwan et PASQUET Basile

Tél : **06.15.20.12.72**. Courriel : erwanbouarahunss@gmail.com

Tél: **06.66.82.45.37**. Courriel : basile.pasquet@ffme-crif.com

Calendrier prévisionnel : **1 à 2 journées dans l'année**

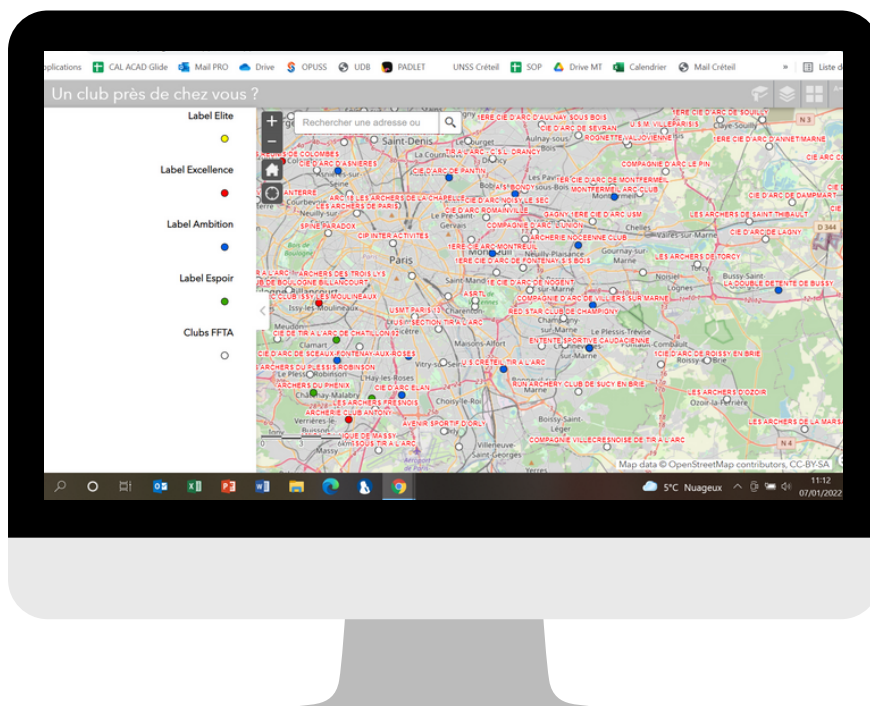
Action développée en : **Temps scolaire en semaine**



Annexe 2 - Mise en relation Club et AS de la ville

Pour savoir où pratiquer dans l'académie de Créteil ?
RDV sur la plateforme

Un club près de chez vous



Annexe 3 - Exemple d'une convention type entre une AS et un Club

Article 1 - PRINCIPES DE PARTENARIAT AU NIVEAU LOCAL :

1.1 - Attendu que :

L'AS est une organisation unique, originale et ouverte à tous, susceptible de jouer la carte d'une véritable ouverture de la communauté éducative sur la cité.

La présente convention doit permettre cette « ouverture » en conformité avec le projet d'AS.

1.2 - Les buts :

- offrir au plus grand nombre de jeunes une organisation cohérente de la pratique sportive,
- organiser la complémentarité de tous les acteurs concernés au plan local et éviter la concurrence,
- optimiser l'ensemble des moyens humains, financiers, matériels, chacun limitant autant que possible son rôle à son champ de compétence,
- permettre l'utilisation prioritaire par l'UNSS des équipements sportifs le mercredi après-midi, parce que l'AS est une composante de la vie sportive locale.

Article 2 - LE CLUB PARTENAIRE :

- s'engage à favoriser l'adhésion à l'Association Sportive du plus grand nombre de participants ou d'équipes dans les compétitions organisées par l'UNSS et à tendre vers le développement de l'activité,
- s'engage à encourager les élèves de l'établissement, membres du club, à adhérer à l'Association Sportive scolaire pour y exercer une responsabilité (jeune officiel...) ou pour pratiquer dans le cadre des compétitions organisées par l'UNSS le mercredi après-midi, et ce, jusqu'aux phases nationales,

Article 3 - L'Association Sportive scolaire :

Dans une relation de partenariat bien compris, elle s'engage à favoriser le passage des élèves vers le club signataire de la convention par les moyens qui lui sont propres (informations auprès des élèves, des familles, etc.) et à tenir compte des calendriers sportifs. La prise de licence UNSS dès le début du mois de septembre sera nécessaire afin que le jeune puisse bénéficier d'un tarif préférentiel sur sa licence FFME par la suite.

Article 4 - le club et l'Association Sportive :

Décident pour l'année scolaire 2022-2023. l'apport suivant de chacun :

- en aide matérielle :

.....
- en disponibilités et conditions d'utilisation des installations :

.....
- en aide aux déplacements :

.....
- en cadres d'appoint et indemnisation éventuelle :

.....
- en récompenses aux élèves :

.....
en mise en place d'initiatives communes (tournois, fêtes etc.) :

Article 5 - LITIGES :

Tout litige sera traité par la commission mixte prévue aux règlements de l'UNSS.

Fait à _____, le _____

Mr – Mme
Président de l'AS de
l'établissement scolaire

Mr - Mme
Président du club affilié à la
FFME



**Annexe 4 - Convention d'agrément entre la FFME et l'AS pour le "Point
Passeport"**

Disponible à cette adresse:

<https://www.ffme.fr/wp-content/uploads/2019/03/convention-point-passeport.pdf>

